

# Fiche signalétique

Flux WS 730



## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Flux WS 730
<b>Synonyme</b>	: Not applicable
<b>Utilisations</b>	: Applications industrielles: Agent oxydant
<b>Manufacturier</b>	: AIM 9100 Henri Bourassa East Montreal, QC H1E 2S4 (514) 494-2000  Au États-Unis: AIM 25 Kenney Drive Cranston, RI 02920 (800) CALL-AIM
<b>Date de validation</b>	: 10/4/2016
<b>Date d'impression</b>	: 10/4/2016
<b>En cas d'urgence</b>	: INFOTRAC Amérique du Nord: (800) 535-5053 International: (352) 323-3500
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

## 2. Identification des dangers

### Vue d'ensemble des urgences

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Clair
<b>Odeur</b>	: Odeur HCl
<b>Mention d'avertissement</b>	: ATTENTION!
<b>Mentions de danger</b>	: CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.
<b>Mesures de précaution</b>	: Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Conserver le récipient bien fermé. Laver abondamment après usage.
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	: Irritant pour les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
<b>Ingestion</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Peau</b>	: Irritant pour la peau.
<b>Yeux</b>	: Irritant pour les yeux.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

<b>Effets chroniques</b>	: Contient une substance capable d'endommager l'organe cible.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 2. Identification des dangers

- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée, dents.  
Contient des produits ne causant pas de lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, le système nerveux, le système reproducteur, foie.

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
urée	57-13-6	0.1 - 10
Hexylène glycol	107-41-5	0.1 - 10
acide chlorhydrique	7647-01-0	0.1 - 10

### Canada

Nom	Numéro CAS	%
bétaïne, chlorhydrate	590-46-5	10 - 20
urée	57-13-6	0.1 - 10
Hexylène glycol	107-41-5	0.1 - 10
acide chlorhydrique	7647-01-0	0.1 - 10

### Mexique

Nom	Numéro CAS	Numéro ONU	%	DIVS	Classification			
					H	F	R	Spécial

### 3. Composition/information sur les ingrédients

urée	57-13-6	Non réglementé.	0.1 - 10	-	2	1	0	-
Hexylène glycol	107-41-5	Non disponible.	0.1 - 10	-	2	1	0	-
acide chlorhydrique	7647-01-0	Non disponible.	0.1 - 10	50 ppm	3	0	1	-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Inflammabilité du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
composés halogénés

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes de nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. Manutention et stockage

**Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
urée	<b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Hexylène glycol	<b>ACGIH (États-Unis, 0/1994).</b> CEIL: 25 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> CEIL: 121 mg/m <sup>3</sup> <b>NIOSH (États-Unis, 0/1994).</b> TWA: 125 ppm CEIL: 25 ppm TWA: 123 mg/m <sup>3</sup> STEL: 123 mg/m <sup>3</sup> CEIL: 125 mg/m <sup>3</sup> <b>OSHA (États-Unis, 0/1989).</b> TWA: 125 ppm CEIL: 25 ppm TWA: 100 mg/m <sup>3</sup> CEIL: 125 mg/m <sup>3</sup> <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016).</b> C: 25 ppm C: 121 mg/m <sup>3</sup> <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b> CEIL: 25 ppm CEIL: 125 mg/m <sup>3</sup> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b> CEIL: 25 ppm CEIL: 125 mg/m <sup>3</sup>
acide chlorhydrique	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016).</b> C: 2 ppm <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b> CEIL: 5 ppm CEIL: 7 mg/m <sup>3</sup> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b> CEIL: 5 ppm CEIL: 7 mg/m <sup>3</sup> <b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b> CEIL: 5 ppm CEIL: 7 mg/m <sup>3</sup>

### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	Notations
urée	US AIHA 10/2011	-	10	-	-	-	-	-	-	-	
Hexylène glycol	US ACGIH 3/2016	-	-	-	-	-	-	25	121	-	[3]
	AB 4/2009	-	-	-	-	-	-	25	121	-	
	BC 5/2015	-	-	-	-	-	-	25	-	-	
	ON 7/2015	-	-	-	-	-	-	25	-	-	
	QC 1/2014	-	-	-	25	121	-	-	-	-	
	SK 7/2013	-	-	-	-	-	-	-	-	25 PPM	
acide chlorhydrique	US ACGIH 3/2016	-	-	-	-	-	-	2	-	-	
	AB 4/2009	-	-	-	-	-	-	2	3	-	
	BC 5/2015	-	-	-	-	-	-	2	-	-	
	ON 7/2015	-	-	-	-	-	-	2	-	-	
	QC 1/2014	-	-	-	5	7.5	-	-	-	-	

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	SK 7/2013	-	-	-	-	-	-	-	-	2 PPM
--	-----------	---	---	---	---	---	---	---	---	-------

[3]Sensibilisation cutanée

### Mexique

#### Limites d'exposition professionnelle

Ingredient	Limites d'exposition
Hexylène glycol	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016).</b> LMPE-Pico: 25 ppm
acide chlorhydrique	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016).</b> LMPE-Pico: 2 ppm

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection individuelle

##### Respiratoire

: Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

##### Mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

##### Yeux

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

##### Peau

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**État physique** : Liquide.  
**Couleur** : Clair  
**Odeur** : Odeur HCl  
**Goût** : Sans objet.  
**Densité relative** : 1.0809  
**Produit en aérosol**

## 10. Stabilité et réactivité

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.  
**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.  
**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.  
**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  
**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## 11. Données toxicologiques

### États-Unis

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
urée	DL50 Orale	Rat	8471 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	14300 mg/kg	-
Hexylène glycol	DL50 Orale	Cochon d'Inde	2800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	3200 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
urée	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 22 milligramms Intermittent	-
	Peau - Modérément irritant	Humain	-	24 heures 20 Percent	-
Hexylène glycol	Peau - Léger irritant	Lapin	-	465 milligramms	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500	-

## 11. Données toxicologiques

acide chlorhydrique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 0.5 minutes 5	-
	Peau - Léger irritant	Humain	-	milligrams 24 heures 4 Percent	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
urée	-	-	-	A5	-	-
Hexylène glycol	-	-	-	-	-	Aucune.
acide chlorhydrique	-	3	-	A4	-	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Canada

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
urée	DL50 Orale	Rat	8471 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	14300 mg/kg	-
Hexylène glycol	DL50 Orale	Cochon d'Inde	2800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	3200 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
urée	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 22 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Humain	-	Intermittent 24 heures 20 Percent	-
Hexylène glycol	Peau - Léger irritant	Lapin	-	465 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
acide chlorhydrique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 5	-



## 11. Données toxicologiques

	Peau - Léger irritant	Humain	-	milligrams 24 heures 4 Percent	-
--	-----------------------	--------	---	--------------------------------------	---

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
urée	A5	-	-	-	-	-
Hexylène glycol	-	-	-	Aucune.	-	-
acide chlorhydrique	A4	3	-	-	-	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mexique

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
urée	DL50 Orale	Rat	8471 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	14300 mg/kg	-
Hexylène glycol	DL50 Orale	Cochon d'Inde	2800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	3200 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3700 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Potentiel	Potentiel	Exposition	Observation
urée	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 22 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Humain	-	Intermittent 24 heures 20 Percent	-
Hexylène glycol	Peau - Léger irritant	Lapin	-	465 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
acide chlorhydrique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 5 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Humain	-	24 heures 4	-

## 11. Données toxicologiques

				Percent	
--	--	--	--	---------	--

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
urée	A5	-	-	-	-	-
Hexylène glycol	-	-	-	Aucune.	-	-
acide chlorhydrique	A4	3	-	-	-	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Autres informations

: Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.  
Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### États-Unis

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
urée	Aiguë CE50 6573.1 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CE50 3910000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 22.5 ppt Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus - Jeune	96 heures
Hexylène glycol	Chronique NOEC 2 g/L Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	30 jours
	Aiguë CE50 2800000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata - Larve	48 heures
acide chlorhydrique	Aiguë CE50 3200000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 8000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Aiguë CL50 240000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 282 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12. Données écologiques

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Canada

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
urée	Aiguë CE50 6573.1 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CE50 3910000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 22.5 ppt Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus - Jeune	96 heures
Hexylène glycol	Chronique NOEC 2 g/L Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	30 jours
	Aiguë CE50 2800000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata - Larve	48 heures
acide chlorhydrique	Aiguë CE50 3200000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 8000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Aiguë CL50 240000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 282 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mexique

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
urée	Aiguë CE50 6573.1 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CE50 3910000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 22.5 ppt Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus - Jeune	96 heures
Hexylène glycol	Chronique NOEC 2 g/L Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	30 jours
	Aiguë CE50 2800000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata - Larve	48 heures
acide chlorhydrique	Aiguë CE50 3200000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 8000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Aiguë CL50 240000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 282 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.





## 13. Données sur l'élimination

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.






Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

Informations sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classification pour le DOT</b>	1760	LIQUIDE CORROSIF N.S.A(Hydrochloric acid / Betaine hydrochloride)	8	II		-
<b>Classification pour le TMD</b>	1760	LIQUIDE CORROSIF N.S.A(Hydrochloric acid / Betaine hydrochloride)	8	II	 	Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8), 2.7 (Marque de polluant marin).  The marine pollutant mark is not required when transported by road or rail.
<b>Classement mexicain</b>	1760	LIQUIDE CORROSIF N.S.A(Hydrochloric acid / Betaine hydrochloride)	8	II		-

## 14. Informations relatives au transport

<b>Classe ADR/RID</b>	1760	LIQUIDE CORROSIF N.S.A(Hydrochloric acid / Betaine hydrochloride)	8	II	 	La marque « substances dangereuses pour l'environnement » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.  <b>Code tunnel</b> (E)
<b>Classe IMDG</b>	1760	CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(Hydrochloric acid / Betaine hydrochloride)	8	II	 	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
<b>Classe IATA-DGR</b>	1760	CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(Hydrochloric acid / Betaine hydrochloride)	8	II		The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. Informations sur la réglementation

### États-Unis

#### Classification HCS

: Substance irritante  
Effets sur les organes cibles

#### Réglementations États-Unis

: **TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption**: Indéterminé  
Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**CWA (Clean Water Act) 311**: acide chlorhydrique

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées**: acide chlorhydrique

**Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Référencé

**Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

**DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit

**DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Référencé

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

## 15. Informations sur la réglementation

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
acide chlorhydrique	0.1 - 10	Oui.	500	-	5000	-

**SARA 304 RQ** : 166666.7 lb / 75666.7 kg [18492.9 gal / 70003.4 L]

### SARA 311/312

**Classification** : Risque immédiat (aigu) pour la santé  
Danger d'intoxication différée (chronique)

### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
urée	0.1 - 10	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Hexylène glycol	0.1 - 10	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
acide chlorhydrique	0.1 - 10	Non.	Non.	Non.	Non.	Oui.

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	acide chlorhydrique	7647-01-0	0.1 - 10
<b>Avis du fournisseur</b>	acide chlorhydrique	7647-01-0	0.1 - 10

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: Hexylène glycol; HYDROGEN CHLORIDE; HYDROCHLORIC ACID

**New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Hydrochloric acid

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: Hexylène glycol; HYDROGEN CHLORIDE; HYDROCHLORIC ACID

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: Hexylène glycol; HYDROCHLORIC ACID

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Canada

**SIMDUT (Canada)** : Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).  
Class E: Matières corrosives

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Acide chlorhydrique

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

## 15. Informations sur la réglementation

### Mexique

Classification :



### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée**: Indéterminé.
- Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire de Turquie**: Indéterminé.

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16. Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.

**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

Santé	2
Inflammabilité	0
Risques physiques	0

## 16. Autres informations

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

**Références** : -ACGIH, Threshold limit Values, 1994-1995. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 SOR/DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". -CFR29, OSHA's Permissible Exposure Limits, revision juillet, 1993. -CFR29, partie 1910.1200, "Hazard Communication". -base de données CHEMTOX -Fiche signalétique du fabricant des composantes. -CRC Handbook of chemistry and physics, 67<sup>em</sup> édition, CRC Press inc., Boca Raton, Florida. -CSST, document #RT-12: Classification de Certaines Substances Chimiques. -IATA, "Dangerous Goods Regulation", 37<sup>ième</sup> édition (1 janvier 1996) -NFPA (National Fire Protection Agency), Fire Protection Guide to Chemical Hazards, 11<sup>th</sup> édition. -NIOSH, Pocket Guide to Chemical Hazards, revision juin 1994. Sigma-Alrich handbook of fine chemicals, 1998 -TSCA (Toxic Substance Control Act), Chemical Substance Inventory List, 1985.

**Autres considérations spéciales** : -TOUTE COMPOSANTE POUVANT ÊTRE DOMMAGEABLE À LA SANTÉ ET QUI EST PRÉSENTE DANS UNE CONCENTRATION DE PLUS DE 1 % (0.1 % POUR LES CANCÉRIGÈNES) EST DIVULGUÉE DANS CE DOCUMENT.

**Date d'impression** : 10/4/2016  
**Date d'édition** : 10/4/2016  
**Date de publication précédente** : 10/16/2015  
**Version** : 0.06  
**Élaborée par** : Diallo P-T

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**



## **16. Autres informations**

---

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.